

2008/703 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLMAS POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 149 518 €. OPERATION : ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS PLUS SITUES 17 - 19, QUAI DE PERRACHE A LYON 2E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 octobre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SAHLMAS sise 21, rue d'Aubigny à Lyon 2^e sollicite la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 149 518 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements PLUS situés 17-19, quai de Perrache à Lyon 2^e.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêt, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine de Lyon.

La SAHLMAS a autorisé son Président Directeur Général à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 13 septembre 2007.

La Communauté urbaine examinera la demande de la SAHLMAS au cours d'une prochaine séance du bureau du Conseil communautaire à hauteur de 85 % soit 977 090,30 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLMAS s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 861,48 m².

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.

La SAHLMAS bénéficie à ce jour de 11 454 229,84 € d'autorisations de garanties d'emprunts.»

Vu la séance du Conseil d'administration du 13 septembre 2007 de la SAHLMAS ;

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Finances, Administration Générale, Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLMAS pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 1 149 518 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements PLUS situés 17-19, quai de Perrache à Lyon 2^e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS

| | |
|---|--|
| - Montant : | 1 149 518,00 € ; |
| - Quotité garantie 15 % : | 172 427,70 € ; |
| - Durée totale du prêt ; | 40 ans ; |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | 4,60 % ; |
| - Taux annuel de progressivité : | 0,00 % ; |
| - Modalité de révision des taux : | Double révisibilité ; |
| - Indice de référence : | Livret A ; |
| - Valeur de l'indice de référence : | 4 % au 1 ^{er} août 2008 ; |
| - Différé d'amortissement : | Aucun ; |
| - Périodicité des échéances : | Annuelle ; |
| - Commission d'intervention : | Exonéré ; |
| - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs en vigueur à la date du 1^{er} août 2008. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être actualisés en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

3. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou l'Adjoint délégué chargé des Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLMAS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLMAS. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLMAS.

7. La SAHLMAS s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM